

Bruxelles, le 29 mars 2019
(OR. en, de)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0040(COD)**

**7631/19
ADD 2 REV 1**

**CODEC 702
UD 91**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 952/2013 afin de prolonger l'utilisation transitoire de moyens autres que les procédés informatiques de traitement des données prévus par le code des douanes de l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclarations

Déclaration commune des Pays-Bas et de la Lituanie

Les Pays-Bas et la Lituanie sont conscients de l'importance du dossier cité en objet et mesurent pleinement les progrès accomplis durant les négociations le concernant. Cependant, les Pays-Bas et la Lituanie demeurent préoccupés par la date-butoir pour la mise en œuvre des systèmes informatiques nationaux, fixée à 2022.

Le texte de compromis final qui sera soumis au Coreper le 14 février 2019 pour confirmation en vue d'un accord indique que les systèmes transeuropéens peuvent être utilisés sur une base transitoire jusqu'au 31 décembre 2025, alors que les systèmes nationaux peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard. Les Pays-Bas et la Lituanie estiment que la distinction entre les systèmes transeuropéens et les systèmes nationaux, ainsi que les différents délais prévus, vont engendrer des frais supplémentaires inutiles pour les autorités douanières. Les systèmes nationaux étant étroitement liés aux systèmes transeuropéens, la période transitoire prévue dans le texte final pour les uns et les autres aurait donc dû être identique.

Les Pays-Bas ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet dans une déclaration soumise au Coreper et inscrite à son procès-verbal (14 novembre 2018; point I-27 de l'ordre du jour).

C'est donc à regret que les Pays-Bas et la Lituanie devront s'abstenir.

Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark et de l'Espagne

La République fédérale d'Allemagne, le Danemark et l'Espagne accordent une grande importance aux travaux visant à poursuivre la mise en œuvre du code des douanes de l'Union et sont conscients du fait que des efforts exceptionnels ont dû être déployés pour aboutir à un compromis.

C'est uniquement dans ce contexte que nous sommes en mesure d'approuver la proposition.

Toutefois, du point de vue du contenu, les préoccupations, également exprimées à plusieurs reprises par d'autres États membres durant les discussions, demeurent:

la proposition prévoit une période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2025 pour certains systèmes à développer par l'UE, alors que les systèmes nationaux des États membres devront être opérationnels le 31 décembre 2022 au plus tard. Ce décalage entraînera très probablement des coûts inutiles pour les opérateurs économiques et pour les autorités douanières, étant donné qu'en raison des liens étroits entre les systèmes de l'UE et les systèmes nationaux, il y a lieu de s'attendre à ce que ces derniers soient adaptés à plusieurs reprises. Compte tenu de ce qui précède, le risque réel existe par ailleurs que, du fait de l'application de délais différents, les États membres ne soient éventuellement pas en mesure de procéder à temps à l'adaptation de leurs systèmes nationaux